
 <p>Réseau Français de la Construction en Paille <i>La fibre constructive</i></p>	<p>Mise en place d'une procédure provisoire complémentaire pour la certification de bâtiments utilisant la paille pour l'isolation.</p>	 <p>PROMOTELEC</p>
--	---	---

### Accord

Le Réseau Français de Construction en Paille et l'organisme certificateur PROMOTELEC se sont concertés pour mettre en place une procédure de certification de bâtiments isolés en paille. Cette procédure provisoire est mise en place pour une durée de un an maximum. Elle prendra fin par anticipation dès la validation par l'AQC des règles professionnelles de construction en paille.

Les termes de l'accord sont les suivants :

- 1) La procédure de certification de bâtiments isolés en paille s'ajoute au référentiel du certificateur. Elle s'appuie :
  - sur une fiche d'auto contrôle sur chantier renseignée par l'entité en charge de la mise en œuvre de la paille d'un bâtiment ;
  - sur un examen de la fiche d'auto contrôle par un expert ou un groupe d'experts mandaté sur la construction concernée. Un contrôle complémentaire sur site pourra être éventuellement réalisé ;
  - sur un rapport d'expertise mis à la disposition du RFCP et du certificateur de l'ouvrage concerné.
- 2) L'expert n'intervient ni dans la conception ni dans la direction des travaux. Sa responsabilité ne peut pas être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre.
- 3) Les experts sont sélectionnés par le RFCP qui met à disposition du certificateur les éléments ayant permis leur désignation.
- 4) Une liste d'experts proposée par le RFCP est jointe en annexe.
- 5) La liste d'experts pourra être révisée en accord entre les signataires du présent document.
- 6) La date de mise en vigueur de la procédure est fixée au 15 juin 2010.



Fait à Puteaux le 14 juin 2010.

Pour le Réseau Français de la  
Construction en Paille

B. *Luc FLOISSAC*  


Pour Promotelec

  
**PROMOTELEC**  
 Tour Chantecoq  
 5, rue Chantecoq  
 92808 PUTEAUX Cedex  
 ☎ 01.41.97.42.41 - Fax 01.41.97.42.45

	<p>Mise en place d'une procédure provisoire complémentaire pour la certification de bâtiments utilisant la paille pour l'isolation.</p>	
---	---	---

Annexe 1: Le processus de certification de bâtiment isolé en paille s'insère dans le référentiel du certificateur. La procédure de certification est la suivante :

Expert mandaté par le maître d'ouvrage à partir de la liste proposée en commun par les signataires de l'accord.
Fiche d'auto contrôle sur chantier réalisée par l'entrepreneur
Validation de la fiche d'auto contrôle sur chantier et rédaction d'un rapport par l'expert sous délai de 5 jours ouvrés.
Transmission du rapport à Promotelec après l'expertise et avant réception du chantier.
Examen du rapport dans le cadre de la procédure de certification définie dans le référentiel de Promotelec.
Enregistrement du rapport d'expertise et de la fiche d'auto contrôle sur chantier dans une base de données gérée par le RFCP.

Annexe 2: Pré requis et maintien de la qualification pour un expert

Fonction

L'expert procède:

- Systématiquement à la vérification de la fiche d'autocontrôle sur chantier;
- A la vérification sur site et en présence de l'entrepreneur et du représentant du maître d'ouvrage dans l'un des cas suivants :
  - o sur demande du maître d'ouvrage ;
  - o lors d'une première opération de l'entrepreneur dans la construction en paille;
  - o fiche d'auto contrôle insuffisante ;
  - o lorsque des réserves ont été émises sur au moins deux opérations réalisées par le même entrepreneur ;
  - o en cas de mise en oeuvre inhabituelle ou de procédé innovant ;
  - o à la volonté de l'expert.
- A la rédaction d'un rapport qu'il transmet au certificateur.

Niveau général

L'expert a une formation technique dans le domaine du bâtiment ou son équivalent par promotion interne ou par expérience professionnelle.

Mission

- L'expert réalise le contrôle de la fiche d'auto contrôle sur chantier fournie par l'entité en charge de la mise en œuvre de la paille ;
- L'expert réalise si nécessaire un contrôle complémentaire sur site;
- L'expert rédige un rapport d'expertise mis à la disposition du RFCP et du certificateur de l'ouvrage concerné.

Savoir

L'expert :

- A la connaissance suffisante de la réglementation, des règles de l'art, des pratiques professionnelles applicables à la construction ou à la conception de bâtiments isolés en paille. Cette exigence est satisfaite si le candidat justifie d'une expérience suffisante dans ce domaine. Celle-ci est validée par le RFCP au travers d'un dossier de candidature.
- Participe annuellement à une réunion d'information dédiée à l'expertise.

5 

Avant d'assurer la responsabilité des missions qui lui seront confiées, l'expert suivra une formation consacrée aux spécificités des exigences de construction en paille basée sur les règles professionnelles en cours de rédaction.

#### Savoir faire

L'expert a une connaissance suffisante du domaine de la construction pour partager le langage et les concepts des professionnels du secteur. Cette exigence sera satisfaite si le candidat a travaillé dans le secteur de la construction pendant au moins 4 ans au cours des dix dernières années.

Avant d'assurer la responsabilité des missions qui lui seront confiées, l'expert a acquis une expérience en participant avec un vérificateur qualifié, à toutes les phases de la mission (préparation, vérification proprement dite, rapport). A cette occasion, l'expert qualifié appréciera les compétences, le savoir-faire et le savoir être du candidat.

#### Savoir être

L'expert est ouvert à l'écoute et au dialogue, a le sens du détail, dispose d'une capacité d'analyse, a le souci d'objectivité et de la rigueur.

Il est en mesure d'utiliser ses qualités afin :

- de respecter les méthodes, les procédures prescrites et les délais ;
- d'obtenir et d'évaluer honnêtement les informations nécessaires à sa mission ;
- de rédiger un rapport basé sur des éléments factuels et objectifs.

#### Indépendance

L'expert ne doit être engagé ni directement ni par le biais d'un employeur dans la conception ou la production du bâtiment de sorte que son impartialité puisse être compromise.

Annexe 3: Liste des experts validée et maintenue à jour par le RFCP

